



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **25 juin 2026**,

L'an deux mille vingt-six, le **vingt-cinq** du mois de **juin** à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 19 juin 2026 par M. le Président, s'est assemblé à la salle des fêtes de Pouilly sur Loire, sous la présidence de **M. Patrick BONDEUX**.

Présents titulaires : Mme ROUSSEL Françoise - Mme TIXIER-MAUDRY Sandra - M. Patrick RAPEAU - M. TISSIER Christophe – Mme FOURNO Frédérique - Mme LEROY Martine – M. CASSERA Frédéric - M. Patrick PONSONNAILLE – M. Bruno HERNANDO – Mme Christel SOULOY - M. Christophe GUIGNEMENT - Mme Carole TABBAGH-GRUAU - Mme Christine GUIBLIN - M. Raymond VANDARD - Mme Marie-Christine COUSIN – M. MURAT Sébastien – Mme Béatrice LAMOUREUX - M. Gervais MARS - M. Bernard GILOT – Mme Anne-Marie CHENE - M. Patrick BONDEUX - Mme Corinne SERRE - M. Pascal KNOPP - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD – M. Manuel MICHEL - Mme Stéphanie CHAPUIS – Mme Isabelle RAMEAU – M. Nicolas VANNIER - Mme Jocelyne VERNAUX - M. Raphael PLANTIER - M. Mickael SAMSON - M. Christian ETIENNE - M. Yves RAVET

Membres excusés : M. CASTILLE Eric - M. CHAUVEAU Benoit - Mme Anne-Marie COQUERY - M. Anthony GUIMARD - Mme Caroline FREGEAL - M. Hicham BOUJILAT - M. Michel VENEAU - M. Marc MALEZIEUX-DEHON - M. Sylvain COINTAT

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. Eric DAGONNEAU en remplacement de M. Thierry BEAUVAIS

Membres ayant donné pouvoir : M. Bertrand FLANDIN à M. Christophe TISSIER
Mme BAROCHE-LAFFRAT Josiane à M. Christophe GUIGNEMENT
M. Xavier COLONEL à M. Yannis BONNET
M. Denis REBY à M. Patrick PONSONNAILLE
Mme Isabelle DENIS à Mme Frédérique FOURNO
Mme Agathe PERNOLLET à M. Sébastien MURAT
Mme Françoise CROTTET-FIGEAT à M. Pascal KNOPP
M. Eric DELLAMAGGIORE à Mme Béatrice LAMOUREUX

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 53.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme TIXIER-MAUDRY** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

Approbation de la convention de remboursement des frais de collecte et de traitement des déchets ménagers avec la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre – Hameau de Maisons Neuves (Arquian)

Le hameau de « Maisons Neuves » est situé géographiquement à cheval sur le territoire de la commune d'Arquian (membre de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre) et sur celui de la commune d'Annay (membre de la Communauté de communes Cœur de Loire) ;

La collecte des ordures ménagères résiduelles et des recyclables (hors verre) de ce hameau est historiquement assurée par la Communauté de Communes Cœur de Loire. L'organisation de cette collecte par la CC de Puisaye-Forterre engendrerait un détour logistique important pour ses services alors que Cœur de Loire dessert déjà ce secteur en même temps que le hameau limitrophe « Les Forun » ;

Les quatre habitations (situées au 1, 2, 3 et 4 Les Maisons neuves sur la commune d'Arquian) sont ainsi intégrées aux circuits de Cœur de Loire sous le régime de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), bien que leurs occupants soient assujettis à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) par la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre ;

Afin de régulariser financièrement cette situation, il convient d'approuver une convention d'une durée de 6 ans, à effet du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2032, fixant les modalités de remboursement du service. La participation financière de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre sera calculée annuellement en appliquant le taux de TEOM voté par Cœur de Loire à la base locative des quatre maisons concernées, et fera l'objet d'un titre de recettes émis en fin d'année par Cœur de Loire ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** dans toutes ses dispositions la convention
- **DÉCIDE** que les recettes issues de ce remboursement annuel seront inscrites au budget Prévention Collecte et Traitement des déchets.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Nombre de conseillers : 53
Présents : 37
Pouvoirs : 8
Votants : 45
Pour : 45
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

Mme Sandra TIXIER-MAUDRY,
secrétaire de séance

